

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

### MAISON DE QUARTIER DE SAINT-CLAIR TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE FAMILIALE DE SAINT-CLAIR

#### **Le Maire de Caluire et Cuire,**

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal.

**VU** l'arrêté municipal du 28 décembre 2017 fixant le tarif d'utilisation de la salle familiale de la maison de quartier de Saint-Clair à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**VU** la délibération n° 2021-127 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2021 de 1,015 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,03.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer le tarif d'utilisation de la salle familiale de Saint Clair à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1**

Le tarif d'utilisation de la salle familiale de la maison de quartier de Saint-Clair est fixé comme suit :

Forfait 4 heures .....	100,00 €
Tarif de la caution (pour utilisateurs de matériel et vaisselle).....	205,00 €

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière Principale de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône. Il sera également publié et affiché.

### ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 020D nature 752.

### ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2022.



Caluire et Cuire, le **23 DEC. 2021**  
Le Maire, Philippe COCHET

AFFICHÉ LE  
PRÉFECTURE DU RHÔNE  
TÉLÉTRANSMIS LE  
EXÉCUTOIRE LE  
LE MAIRE,